



Décision portant ouverture d'un concours  
interne sur titres  
au grade de cadre de santé paramédical

Décision n°2021-20

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé du Jura ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-639 du 19 mai 2016 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

– DECIDE –

**ARTICLE 1 -** Ledit concours sera ouvert à compter du 25 août 2021 en vue de pourvoir un poste de cadre de santé paramédical au sein du Centre Hospitalier de Salins les Bains.

**ARTICLE 2 -** Peuvent se présenter, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

- Les agents non titulaires de la fonction publiques hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médicoteknique.

**ARTICLE 3 -** La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis et l'analyse des qualités générales du

dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadres de santé.

**ARTICLE 4 -** Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir jointe au dossier d'inscription ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

**ARTICLE 5 -** Le dossier d'inscription devra être retourné à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura  
DPRS – Service concours  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 DOLE CEDEX

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être impérativement envoyées par courrier postal au plus tard le 2 novembre 2021 (date de clôture des inscriptions).

**ARTICLE 6 -** La liste des candidats autorisés à prendre part à cet examen professionnalisé sera arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura.

**ARTICLE 7 -** Le jury du concours est composé comme suit :

- 1) Le Directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;
- 2) Le jury comprend en outre :
  - un membre du personnel de direction
  - un directeur des soins
  - un cadre de santé
  - le président de la commission médicale ou son représentant en fonction.

**ARTICLE 8 -** Le Directeur du Centre hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Dole, le 27 septembre 2021



Le Directeur, POUR LE DIRECTEUR  
ET PAR DÉLÉGATION,  
LA DIRECTRICE ADJOINTE  
Florent FOUCARD **G. DUCROcq**